



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 10-2017  
DECISION MODIFICATIVE POUR LE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE FCTVA AUX ADHERENTS CONCERNES**

Le jeudi 14 décembre 2017 à 17h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN sous la présidence de Jean-Claude DUHIEU.

Date de la convocation : 28 novembre 2017

**Etaient présents (28 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
Syndicat intercommunal du gave de Pau	DUHIEU	Jean-Claude	Titulaire
	HONDET	Pierre	Titulaire
	MIRASSOU	Maïté	Titulaire
	CAPERAN	Michel	Titulaire
	HOURECQ	Jean-Claude	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
SIVU de la Juscle	JANY	Jacques	Titulaire
SIVU des Baïses et Luzoué	SCHOUMACHER	Jacky	Titulaire
	PIDOT	Claude	Titulaire
	CASAURANCQ	Jean-Marc	Titulaire
SIVU de l'Ousse	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
SIVU du Lagon	ARRABIE	Bernard	Titulaire
SIVU du Luz	CASSOU	Michel	Titulaire
SIVU de régulation des eaux	DUDRET	Victor	Titulaire
Commune d'Argagnon	CASSOU	André	Titulaire
Commune de Baudreix	ESCALE	Francis	Titulaire
Commune de Bosdarros	MOURTEROU	Jean-Paul	Titulaire
Commune de Coarraze	BASSE CATHALINAT	Jean-Pierre	Titulaire
Commune de Denguin	TORNE-CELER	Gérard	Titulaire
Commune de Gan	CHARRIER	Bernard	Titulaire
Commune d'Igon	LAGOIN	Jacques	Suppléant
Commune de Jurançon	MALO	Serge	Titulaire
Commune de Laroïn	SOUDAR	Bernard	Titulaire
Commune de Lestelle-Bétharram	BERCHON	Jean-Marie	Titulaire
Commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse	LETARGUA	Jean-François	Titulaire
Commune de Montaut	CAPERET	Alain	Titulaire

Commune de Poey-de-Lescar	LASSALLE	Didier	Titulaire
Commune de Saint-Faust	MOURLANE	Jean	Titulaire

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (4 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A donné pouvoir à
SIVU de l'Ousse	CAZABAN-CARRAZE	Bernard	Titulaire	Jean-Claude DUHIEU, titulaire
SIVU du Lagoin	OMS	Bernard	Titulaire	Bernard ARRABIE, titulaire
SIVU du LUZ	D'ARRROS	GERARD	Titulaire	Michel CASSOU, titulaire
Commune d'Igon	CONDOU-DARRACQ	Michel	Titulaire	Jacques LAGOIN, suppléant

**Etaient absents ou excusés (18 délégués,) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
SIVU du gave de Pau	CAZABAT	Eric	Titulaire
	GARIN	Guillaume	Titulaire
SIVU de la Juscle	PIAT	Jean	Titulaire
SIVU des Baïses et Luzoue	MUCHADA	Pierre	Titulaire
	CANTON	Nita	Titulaire
SIVU de l'Ousse	SABIN	Pierre	Titulaire
	LACAZE	Jean	Titulaire
	CLAVERIE	Benjamin	Titulaire
SIVU du Lagoin	MARQUE	Christine	Titulaire
SIVU de régulation des eaux	LUCOT	Alain	Titulaire
Commune d'Arthez d'Asson	CANEROT	Gabriel	Titulaire
Commune d'Asson	CLAVERIE	Jean-Jacques	Titulaire
Commune d'Aussevielle	POURTAU	Dominique	titulaire
Commune de Bruges-Capbis-Mifaget	HOURCQ	Jean-Pierre	Titulaire
Commune de Castétis	POUSTIS	Henri	Titulaire
Commune de LAA MONDRANS	COUNTRY	Loïc	Titulaire
Commune de Nay	CHABROUT	Guy	Titulaire
Commune d'Orthez	GAUDET	Philippe	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Henri PELLIZZARO - Directeur, Eric LOUSTAU - ingénieur, Luc BERNIGOLLE – technicien, Anaïs BOUTIN - animatrice SLGRI; Laureen VILLOT – attaché, personnels du SMBGP ; Perrine BONNEFON et Alexandre LECOMTE, techniciens de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L2121-5 du CGCT) :** Michel CASSOU, délégué titulaire au SIVU du Luz

**Objet : Décision modificative pour le remboursement de l'avance de FCTVA aux adhérents concernés**

Le Président indique au Comité Syndical que dans le cadre de diverses opérations des programmes de gestion 2013 et 2014, certaines collectivités adhérentes au syndicat mixte ont avancé la TVA, pour partie compensée par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (perçu 2 années après la réalisation de la dépense).

L'avance de TVA faite à l'époque par certaines collectivités a été mal imputée (imputation en section de fonctionnement alors que cela aurait dû être imputé en section d'investissement).

Aujourd'hui, afin de pouvoir rembourser aux collectivités concernées le montant qui leur revient (F.C.T.V.A), le Président propose au Comité Syndical de créditer l'article de dépenses 678 (chapitre 67) d'un montant de 14 864 euros.

Pour cela, il propose de modifier les dépenses de la section de fonctionnement de la manière suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
011	615231	Voiries	- 6 333
011	617	Etudes et recherches	- 8 531
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 14 864
TOTAL			0

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical

**APPROUVE** la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
011	615231	Voiries	- 6 333
011	617	Etudes et recherches	- 8 531
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 14 864
TOTAL			0

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président**

Syndicat Mixte du Bassin du  
GAVE DE PAU

**Jean-Claude DUHIEU**

